

Le chômage aura-t-il disparu pour Noël ?

Pour la première fois, les directions de Pôle Emploi affichent un résultat mensuel en termes de reprises d'emplois.

Un demandeur d'emploi sur douze a-t-il retrouvé un emploi en janvier ?

Pour janvier 2015, la direction de Pôle Emploi Lorraine a présenté au comité d'établissement un résultat (indicateur ICT01 de la convention tripartite¹) de 15.628 reprises d'emploi.

1.2 Le conseiller est à l'écoute, aide le DE à définir son projet professionnel et propose des services adaptés à sa situation

ICT01 - Nombre de retours à l'emploi

ND

15628

L'effectif des demandeurs d'emplois lorrains (catégorie A, B et C) est de l'ordre de 190.000. Si on avait réellement dans notre région 15.000 reprises d'emplois par mois, donc 180.000 par an, ce serait une excellente nouvelle ! Bien meilleure encore que l'inversion tant attendue de la courbe du chômage !

Qu'en est-il en réalité ? L'indicateur ICT01 totalise les Déclarations Préalables À l'Embauche (DPAE) envoyées par les employeurs et transmises via l'URSSAF et la MSA à Pôle Emploi. Or les employeurs sont tenus d'effectuer une DPAE pour tout contrat de travail, même de très courte durée (une journée par exemple). En fait de "reprises d'emploi", il s'agit donc de contrats de travail pour une très courte durée le plus souvent.

Un « indicateur de résultat » mensonger et pervers

Cet indicateur "numéro un" de la nouvelle convention tripartite n'est pas seulement mensonger. Il est pervers. En effet il tend à faire considérer que deux CDD vaudraient mieux qu'un CDI. Il passe totalement sous silence la qualité des "emplois repris". En terme de service public, et de satisfaction de l'utilisateur, un contrat de travail pour quelques jours seulement n'a pas grand chose à voir avec une véritable reprise d'emploi.

La tendance croissante à la précarisation des contrats de travail fait qu'il y a de plus en plus de déclarations d'embauche (40 millions par an au niveau national) pour des durées de plus en plus courtes. En accompagnant cette tendance plutôt que de chercher à la freiner, voire à la compenser, les directions de Pôle Emploi choisissent de se placer du côté du patronat et contre l'intérêt des salariés (qu'ils aient actuellement un emploi ou qu'ils en soient privés).

Les enquêtes de satisfaction sous forme de sondages mises en avant par la direction sur l'accueil et l'accompagnement des personnes privées d'emploi ne trompent personne. D'ailleurs la plupart des privés d'emploi ne perdent pas leur temps à y répondre.

¹ Convention Tripartite entre l'État, l'Unedic et Pôle Emploi qui détermine les « indicateurs de résultats » pour Pôle Emploi.

Mise en concurrence à tous les niveaux

Le comptage mensuel des « reprises d'emploi » - en réalité des déclarations patronales d'embauches le plus souvent pour de très courtes durées - devient de fait le critère principal de la « comparaison des performances » à tous les niveaux : aussi bien entre Pôle Emploi, ses sous-traitants et ses concurrents qu'entre les directions régionales, départementales et locales de Pôle Emploi.

La pression du chiffre à réaliser, du concurrent à dépasser, ne peut qu'entraîner les directions locales à mettre la pression sur les privés d'emploi pour qu'ils trouvent au plus vite un contrat court plutôt que de se concentrer sur la recherche d'un CDI. En effet les premiers sont plus faciles à trouver que les seconds.

Le service public et le métier de conseiller remis en cause

À l'opposé d'un service public prenant en considération les souhaits de ses usagers, Pôle Emploi, ses sous-traitants et concurrents deviendraient - si cette orientation perdurait - des machines à contraindre les privés d'emploi. La modulation des horaires d'ouverture au public - concrètement l'instauration d'une modalité fermé-ouvert - n'arrive pas au même moment par hasard : il s'agit de passer progressivement d'une logique de réponse aux besoins des privés d'emploi à une logique de contrainte.

Alors que la mise en place des « conseillers dédiés entreprises » jette aux orties l'intermédiation, le suivi et l'accompagnement des personnes privées d'emploi seront eux-mêmes fortement dénaturés et réduits au comptage des DPAE si l'indicateur numéro un de la convention tripartite n'est pas contesté puis abrogé rapidement.

La journée de grève et de manifestation du 9 avril sera - aussi - un temps fort pour revendiquer :

- l'arrêt des attaques contre nos métiers,
- un véritable service public de l'emploi !